

Enveloppe formation 500.000 €

HISTORIQUE

- 👉 **2019** : Lors des Négociations Annuelles Obligatoires 2019, une première enveloppe de 500.000 euros a été attribuée pour le financement de formations diplômantes à destination des salariés les moins qualifiés, issue des CITS (Crédit d'Impôt de Taxe sur les Salaires) a été attribuée à la formation des salariés d'APF France handicap (hors Entreprises Adaptés) financée par APF France handicap et gérée par l'OPCO-Santé
- 👉 **2020** : Nouvel Investissement volontaire 500 K € toujours à destination des salariés sans aucune qualification et/ou en risque d'inaptitude
- 👉 **2022** : Reconduction de l'investissement volontaire de 500 K€ pour 2022 encore une fois à destination des salariés sans aucune qualification et/ou en risque d'inaptitude

Bon à savoir : 291 salariés ont pu bénéficier de cette enveloppe, pour 64.590 heures de formation :

- En 2019 : 115 salariés
- En 2020 : 162 salariés
- En 2021 : 14 salariés

COMMENT Y ACCEDER ?

Remplir le formulaire de demande de formation qui sera annexée en pièce-jointe de ce « Bon à savoir ».

Ce formulaire sera également accessible sur l'intranet.

Tous les salariés devront adresser leur dossier complété à leur direction. Il est conseillé d'adresser une copie à la commission Formation Emploi : enveloppedes500K@gmail.com

En amont, il est impératif d'avoir toutes les pièces justificatives nécessaires (programmes, devis, dates d'ouverture, de clôture, contacts organismes de formation).

COMMENT SONT DETERMINEES LES PRIORISATIONS ?

La direction et la commission déterminent un nombre de points par critères qui permettra de prioriser les choix d'inscription en formation.

Les demandes d'inscriptions sont à remonter à vos directions avant le 30 avril 2022.

QUI PEUT Y ACCEDER ?

Les salariés en CDI et en CDD successifs ou cumulés de 24 mois, d'APF France handicap (hors Entreprises Adaptés qui n'est pas régis par l'OPCO-Santé) présentant **au moins un** des critères suivants :

☞ Critère de niveau de qualification :

- Personnes sans diplôme
- Puis personnes avec un diplôme de Niveau V
- Puis personnes avec un diplôme de Niveau IV
- Puis personnes avec un diplôme de Niveau III

☞ Demande de certification :

- Certificat CléA

(Le CléA est la première certification à destination des salariés et demandeurs d'emploi peu qualifiés ou non diplômés)

- Formation longue nécessitant un cofinancement Pro-A jusqu'à 3 ans
- Validation d'Acquis

☞ Critère d'âge

- Public de plus de 45 ans

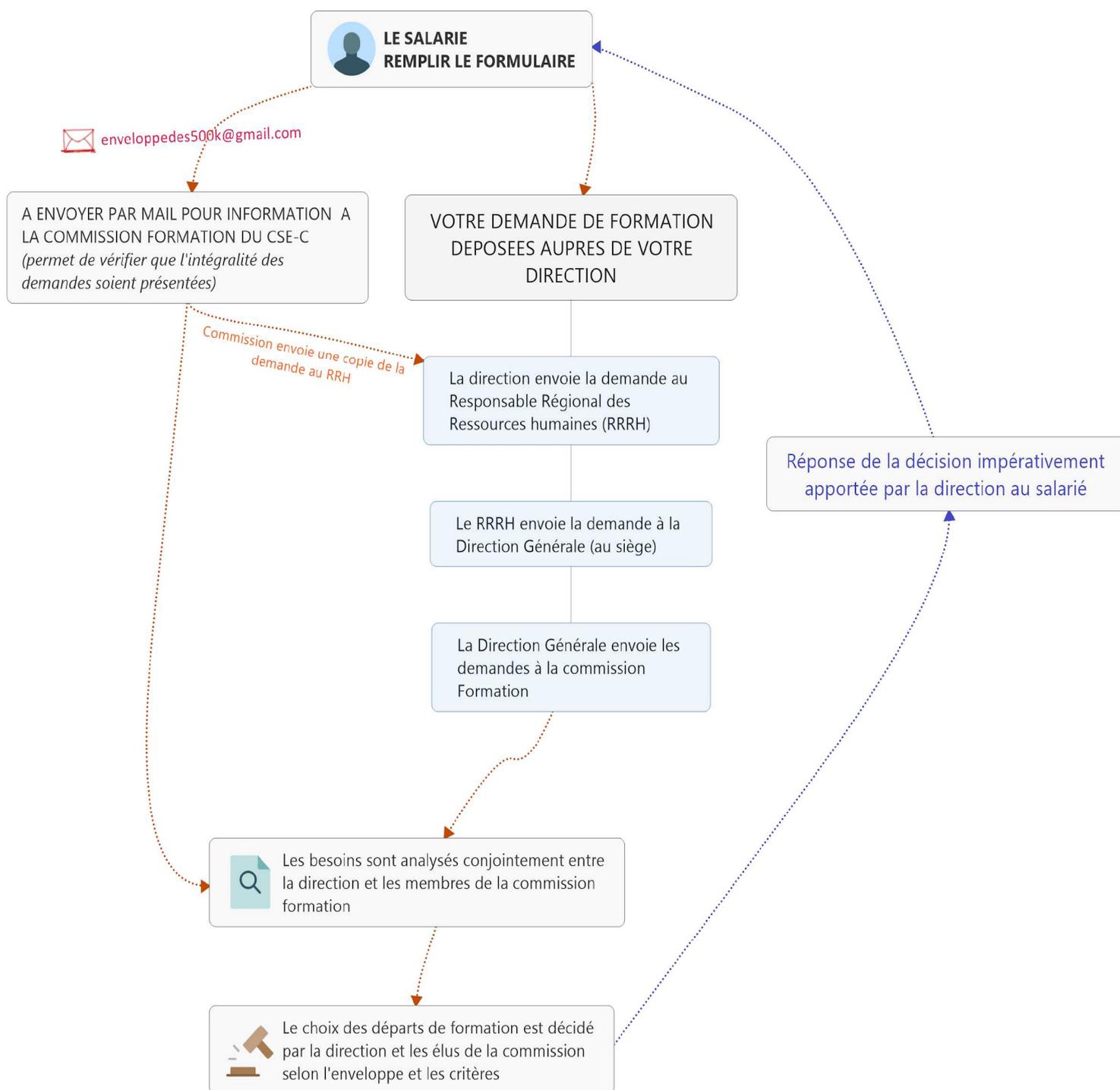
☞ Critère santé

- RQTH
- Risque d'inaptitude
- Maladie professionnelle
- Accident du travail

Bon à savoir :

Les formations diplômantes, qualifiantes ou certifiantes les plus demandées lors des précédentes enveloppes furent :

- Diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social
- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
- Titre professionnel de Moniteur d'atelier



Commission Emploi et Formation :
comformationcce.apf@gmail.com

DEMANDE DE FORMATION QUALIFIANTE/DIPLOMANTENom Prénom Age Fonction occupée depuis : Contrat de travail CDI CDDStructure de rattachement Diplôme le plus élevé : Disposez vous d'une reconnaissance administrative du handicap (si oui joindre une copie de l'attestation à la demande) oui nonEtes vous en risque d'inaptitude (si oui joindre l'attestation de la médecine du travail) oui nonIntitulé de l'action de formation (joindre le programme de formation à la demande) Durée de l'action de formation en heure : Date de début prévue : Date de fin prévue : Coût pédagogique de la formation (joindre le devis de l'organisme de formation) Salaire horaire brut Taux de charges patronales Date de dépôt de la demande au directeur de structure : Demande acceptée oui Non

Motif de refus de la demande par le directeur :

- Ne répond pas aux critères - salarié ayant déjà un diplôme supra niveau 3 et n'étant pas en risque d'inaptitude
- Pas de poste en interne en lien avec le diplôme préparé
- Incapacité à remplacer le salarié car emploi en forte tension